

ARRÊTÉ N°2026-01/DGST-DTVEP-AGP

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES DE DESSERTE REPRESENTANTS LES EMPRISES DE VOIES : SANS DENOMINATION, CITE CANABADY, DU LOTISSEMENT CHAMBY, ALLEE DE LA SOURCE, ALLEE DES CORBEILLES D'OR, ALLEE DES BECS ROSES, CHEMIN CANDAPIN SOQUIN EN PARTIE ET LES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DES LOTISSEMENTS DÉNOMMÉS « LOTISSEMENT GILBERT CANABADY - LOTISSEMENT MOUTIEN CANABADY GILBERT - LOTISSEMENT CHAMBY - GROUPE D'HABITATIONS LES JACQUIERS » SITUEES A BASSE TERRE – CASERNES ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-3, et R. 141-4, R. 141-5, et R. 141-7 à R. 141-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L.141-1 à L.141.2, et R. 134-5 à 7 et R. 134-17 à R. 134-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Pierre, en date du 17 décembre 2025, Affaire 43/2172, enregistré en Sous-Préfecture de Saint-Pierre le 23/12/2025, autorisant la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office, dans le domaine public de la Commune de Saint-Pierre, des groupes de voies de desserte et équipements communs des Lotissements dénommés « Lotissement Canabady », « Lotissement Moutien Gilbert Canabady », « Lotissement Chamby », « Groupement d'Habitations Les Jacquières » Situées à Basse Terre – Casernes;

Vu liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2026 ;

Vu les dossiers d'enquête publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, par la Commune de Saint-Pierre, à une enquête publique en vue du transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, des voies de desserte représentant les emprises de voie : sans dénomination, Cite Canabady, Du Lotissement Chamby, Allée De La Source, Allée Des Corbeilles D'or, Allée Des Becs Roses, chemin Candapin Soquin en partie, et équipements communs des Lotissements dénommés « Lotissement Canabady », « Lotissement Moutien Gilbert Canabady », « Lotissement Chamby », « Groupement d'Habitations Les Jacquières », situées à Basse Terre – Casernes.

Article 2 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 15 juin au 29 juin 2026 inclus

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260506-AR2026DGSTDTVEP-AI
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY est désignée en qualité de Commissaire-Enquêtrice.

Article 4 : Ouverture et fermeture du registre d'enquête

Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par la Commissaire-Enquêtrice.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la Commissaire-Enquêtrice qui transmettra à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Pierre, dans le délai de UN (1) MOIS, le dossier ainsi que les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 5 – Modalités selon lesquelles le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations

Le dossier d'enquête publique sera déposé, pendant 15 jours, à la mairie annexe de Basse Terre, du 15 juin 2026 au 29 juin 2026 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours et heures habituels d'ouverture, selon les modalités suivantes :

- 1) Les observations formulées par le public seront enregistrées sur le registre spécialement ouvert aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie annexe de Basse Terre.
- 2) Les observations formulées par le public pourront être adressées pendant la même période, par écrit à la Commissaire-Enquêtrice siégeant à la mairie annexe de Basse Terre. Les observations devront être adressées au plus tard le 29 juin 2026, date de la fin de l'enquête publique.
- 3) La Commissaire Enquêtrice, désignée à l'article 3, accueillera les observations du public lors des permanences suivantes, à la mairie annexe de Basse-Terre :
 - Le 15 juin 2026 de 8h00 à 12H et de 14H à 16h00,
 - Le 24 juin 2026 de 8h00 à 12H et de 14H à 16h00,
 - Le 29 juin 2026 de 8h00 à 12H et de 14H à 16h00.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, à la mairie de Saint-Pierre (mairie principale et toutes les mairies annexes), et suivant tous autres procédés en usage, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : Notification aux propriétaires

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie annexe de Basse Terre sera faite aux propriétaires et copropriétaires des parcelles correspondantes aux emprises dont le transfert est envisagé, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 8 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre délibèrera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

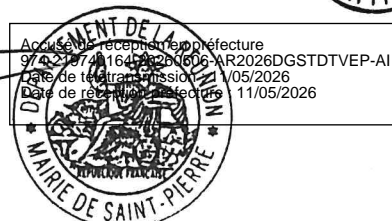
Article 9 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Commissaire-Enquêtrice.

Fait à Saint-Pierre, le - 6 MAI 2026



Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Services



DE LOUVANCOURT